aux interpellations. S'agit-il d'affaires exceptionnelles, le gouvernement peut lui demander, si elle y consent de déroger à cette règle; sinon le gouvernement la laisse libre et maîtresse de son ordre du jour. (*Très bien*).

Mais il verrait un inconvénient sérieux à ce que les interpellations incessantes, vinssent, sous prétexte de connexité, arrêter la discussion des lois urgentes. (*Applaudissements à gauche*).

ZEVAES insiste pour que son interpellation soit discutée vendredi.

MM. MOREL et Albin ROZET rappellent que d'autres interpellations « tout aussi intéressantes que celle de M. Zévaès, sont à l'ordre du jour et ne sauraient être retardées par celle-ci. »

Après pointage, **par 259 voix contre 255, le renvoi de l'interpellation Zévaès à la suite des autres interpellations, est repoussé.** (*Mouvements divers.*)

VOIX DIVERSES. — L'avis du gouvernement.

ZEVAES. — Cet avis n'est pas nécessaire puisque l'interpellation peut être fixée à vendredi prochain à la suite de celle de M. Morel sur les soies. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

INTERPELLATION SEMBAT

Les chantages du Pape

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation du citoyen Sembat, sur l'ingérence du Pape dans nos affaires politiques intérieures.

Sembat a la parole pour développer son interpellation. (*Mouvement d'attention.*)

DISCOURS DE SEMBAT

J'aurais voulu dit l'orateur socialiste obtenir par la voie d'une simple question les explications que je désire obtenir. Il n'a pas dépendu de moi qu'il en fut ainsi. (Mouvements).

Un incident aussi grave que la lettre du pape au cardinal Richard ne pouvait pas passer inaperçu et il était nécessaire de provoquer à ce sujet les explications du gouvernement (Mouvement).

Je me place sur le terrain des faits.

Je ne parlerai ni de la dénonciation du Concordat ni de la suppression de l'ambassade du Vatican. (*Bruit*).

Je me placerai seulement au point de vue des rapports diplomatiques que nous devons avoir avec les souverains étrangers.

On m'a reproché de retarder, par une interpellation, la dicussion de la loi sur les associations. Je proteste contre ce reproche.

Mes amis et moi, nous sommes au contraire disposés à la voter, et je souhaite que tout le monde la discute avec la même bonne foi que les socialistes (*Applaudissements*).

M. CHARLES-BERNARD. — Nous n'avez pas le monopole de la bonne foi (*Bruit*).

SEMBAT. — Je regrette qu'on n'ait pas appliqué à la lettre l'article 207 du Code pénal. (*Mouvements au centre.*)

M. RIBOT. — Il est indécent de faire intervenir à ce sujet le Code pénal. (*Applaudissements au centre et à droite*).

SEMBAT donne le texte du texte de l'article punissant de l'annissement ceux qui ont écrit et publié des lettres semblables à celle du pape. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il n'est donc pas indécent ajoute l'orateur de parler de l'article 207 du code pénal.

C'est l'intervention de M. Ribot qui constitue une simple inconvenance (*Vives réclamations au centre*).

M. DESCHANEL. — Ce n'était certainement pas l'intention de M. Ribot (*Mouvement*).

SEMBAT. — Sous le ministère Casimir Perier, il y a eu une lettre du nonce qui visait la lois des fabriques. Cette fois, il s'agit d'une attitude publique prise par un souverain étranger.

Cette attitude s'est manifestée tout d'abord par une interview accordée à un journaliste anglais puis par une lettre du pape adressée à l'archevêque de Paris et officiellement reproduite dans la *Semaine Religieuse*, publication qui ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation du gouvernement.

Cette lettre déclare qu'il y a incompatibilité entre la loi des associations et les obligations du Concordat.

Le pape dit que si la France fait une loi visant les congrégations, il devra faire passer à d'autres le droit de protéger les religieux en Extrême-Orient.

C'est inadmissible (*Mouvement prolongé*).

Il est vrai que nous lui avons donné un argument, quand on a paru se réjouir du conseil qu'il donnait aux catholiques de France de se rallier à la République.

Nous, les socialistes, nous n'avons jamais accepté l'ingérence du Pape dans nos affaires intérieures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. DE CASSAGNAC. — Comment se fait-il que vous ayez toléré que le Congrès socialiste de septembre dernier fut souverain pour décider si un socialiste pouvait faire partie d'un ministère bourgeois? Le congres international ne s'occupait-il pas de notre politique intérieure. (*Applaudissements à droite.*)

Quand on s'est permis de réclamer l'intervention des socialistes étrangers; l'on n'est pas qualifié pour interdire au pape de s'occuper des affaires religieuses d'un pays catholique (*Applaudissements à droite*).

M. MASSABUAU qui est allé s'installer à l'extrême gauche a une altercation avec Dubois.

LE PRÉSIDENT, s'adressant à M. Massabuau. — Vous allez maintenant troubler l'extrême-gauche. (*Rires.*)

SEMBAT. — Je suis fier des paroles que j'ai prononcées. Je suis internationaliste, et je ne l'ai jamais nié. (*Applaudissements sur les bancs sociaux.*)

Le Congrès socialiste n'est pas un état et ne demande pas des subventions comme le fait le pape. (*Applaudissements à l'extrême gauche. mouvement prolongé*)

Sous tous les régimes, en 1850, comme en 1880, du temps d'Emile Ollivier comme du temps de M. Casimir-Périer, tous les gouvernements ont empêché résolument les moindres interventions du Vatican dans nos affaires intérieures.

Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui? Le gouvernement actuel ne peut être moins ardent que l'Empire lorsqu'il s'agit de défendre les droits de l'Etat français.

La lettre du pape est la suite logique de l'appel du pape au ralliement de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Si le pape est tellement hostile à la loi des associations, c'est parce que sa caisse est alimentée par le fleuve d'argent des congrégations.

On avait échoué dans la tentative de ralliement par laquelle on espérait mettre la main sur la République; on était arrivé au complot que nous avons réprimé l'an dernier. C'est pourquoi on jette aujourd'hui le masque.

Nous sommes maintenant en plein kulturkampf. Les congrégations sont les meilleurs appuis du Pape. Ce sont elles qui dirigent un fleuve d'argent vers le Vatican, nous en avons l'aveu dans les déclarations d'un homme qui se vante d'être en bons termes avec le président du conseil, du P. du Lac. (*Mouvement*).

L'orateur lit une citation du P. du Lac pour montrer que ce sont les congrégations qui alimentent surtout le budget du Vatican.

Il combat la théorie pontificale, d'après laquelle en vertu du Concordat, tout ce qui touche à l'église catholique, y compris les congrégations, serait intangible. Il ajoute que l'archevêque de Paris en acceptant de se faire l'intermédiaire entre le Pape et les catholiques, s'est mis sous le coup de l'article 207 du Code pénal (*Bruit*).

La Chambre sera-t-elle moins soucieuse de ses droits et des droits de la société laïque que les Chambres qui l'ont précédée?

Qu'elle se place, dans l'hypothèse où un autre souverain que le pape aurait commis un acte de ce genre. (*Mouvements divers*).

Mais on ne lui appliquera pas l'article 207, qui n'est fait que pour les grévistes et les ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

AU CENTRE. — Et pour les gendarmes. (*Exclamations*).

SEMBAT. — Le gouvernement a-t-il prévenu le Vatican les observations nécessaires?

Mes amis et moi nous sommes décidés à voter la loi des associations contre les congrégations, mais nous demandons au gouvernement de faire sentir en revanche, qu'il est libre de son côté de toute attache avec le Vatican.

Est-il exact qu'on soit prêt à donner des gages, comme semblait le faire craindre une récente décision du ministre de la guerre? (*Exclamations.*)

L'orateur demande s'il est vrai que le ministre de la guerre a pris récemment une mesure qui va contre le principe « des curés sac au dos ».

Il espère que le président du conseil voudra rester le ferme défenseur de la société laïque et républicaine.

Quand des journaux italiens, amis de la cour de Rome, parlent de négociations, je veux croire qu'ils ne disent pas la vérité.

Il est nécessaire, dit SEMBAT en terminant, que M. le Président du Conseil déclare qu'il restera ferme, dans la lutte anticléricale, à la tête du parti républicain.»

Ce discours est accueilli par de vifs applaudissements sur tous les bancs socialistes et républicains.

Discours de M. Ribot

M. RIBOT a la parole.

M. Sembat a voulu, dit-il, et j'espère que la Chambre le suivra pas (*Protestations à gauche*) donner au débat sur les associations une préface irritante et violente (*Nouvelles protestations, interruptions diverses*) ...et nous pousser à une crise violente avec le chef spirituel de ce pays. (*Exclamations à gauche*).

BENEZECH. — Nous ne connaissons pas de chef spirituel. (*Bruit*).

M. RIBOT. — La politique de M. Sembat est une politique à laquelle je n'entends pas m'associer.

Je reste avec mes amis sur le terrain du droit, en ce qui concerne le pouvoir civil, mais il ne faut pas qu'on tienne vis-à-vis du pape, chef reconnu des catholiques, un langage comme celui contre lequel je proteste. (*Bruit à gauche*).

Le pape, chef des catholiques français, a le droit d'élever la voix quand il croit qu'un intérêt religieux peut être menacé. (*Applaudissements au centre et à droite*).

On peut faire une réserve de forme sur la lettre adressée à un archevêque, mais on doit reconnaître que le langage tenu dans cette lettre est empreint d'une grande modération.

J'espère que le président du Conseil tiendra à honneur de dégager toute solidarité avec des amis dont l'attitude et le langage sont compromettants.

Discours de M. de Ramel

M. DE RAMEL a la parole.

— Je viens, dit l'orateur, défendre la juste et légitime intervention du pape dans sa belle lettre. (*Exclamations.*)

En 1895, M. Grévy écrivait une lettre au pape Léon XIII, lettre où on lit ceci :

« Sa Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. »

C'était une invitation directe à intervenir pour diviser les catholiques à accepter la constitution républicaine.

M. Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur et des Cultes ne l'ignorait pas.

M. Grévy avait communiqué sa lettre aux ministres.

M. DE RAMEL se lance ensuite dans un éloge pompeux du caractère et de la personne de Léon XIII.

Son discours est tellement indigeste, que la plupart des députés ont quitté la salle.

— Il n'a pas de patrie, votre pape! crie DEJEANTE.

M. de RAMEL. — La Patrie est le monde entier. (*Exclamations à l'extrême gauche*).

DEJEANTE. — C'est donc un internationaliste.

M. de RAMEL. — Le pape se doit à l'universalité des chrétiens. (*Bruit*).

En terminant l'avocat du pape accuse le gouvernement de vouloir asservir ou détruire l'Eglise.

Vous n'y réussirez pas, ajoute-t-il; vous montrerez simplement que vous ne pouvez pas supporter la liberté. Les gouvernements passeront, les lois passent, l'Eglise reste et elle peut dire encore aujourd'hui: Nous ne menaçons personne et nous ne craignons personne (*Exclamations, Bruit*).

DÉCLARATION du Président du Conseil

M. WALDECK-ROUSSEAU, président du Conseil, monte à la tribune. Aussitôt, tous les députés que la soporifique homélie de M. de Ramel avait éloignés, rentrent en séance.

— M. Sembat, — commence par déclarer le président du Conseil, dans une précédente séance, a dit qu'il fallait savoir si on peut, du dehors, peser sur les décisions de la France (*Mouvement d'attention*).

En 1892, je pensais qu'une loi sur les associations était nécessaire, je crois, aujourd'hui, qu'elle est indispensable (*Applaudissements*).

En la proposant, j'ai usé d'une prérogative qui appartient à tous les Etats. Nul n'a porté atteinte à mon indépendance. (*Applaudissement.*)

Le gouvernement a lu, avec une grande attention, la lettre du pape.

Cette lettre exprime l'espoir que les hommes impartiaux reviendront à des vues plus justes. Elle ne contient ni contrainte, ni menaces.

En ce qui concerne le protectorat des missions d'Orient, elle se borne à dire que si les missionnaires français venaient à disparaître ils seraient remplacés par des missionnaires étrangers.

En 1895, la Chambre et le Sénat, avaient voté une loi sur les fabriques — cette loi était définitive — on a appris, quelque temps après s'être le représentant du St-Siège s'efforçait à grouper les évêques pour mettre en échec une loi définitive.

C'est, dans ces conditions que M. Casimir Périer déclara que cette intervention constituait une ingérence.

Le Gouvernement ne tolérerait pas qu'on organisât une résistance contre une loi du pays. (*Applaudissements.*)

Lorsqu'il s'agit d'apprécier l'opportunité d'une décision à prendre, il faut tenir compte de la tradition.

Que s'est-il produit en matière de lettres apostoliques?

En 1880, en 1889, en 1891, en 1892, en 1894, en 1895, en 1896, des lettres apostoliques ont été publiées.

Celle du 23 décembre dernier a eu si peu un caractère officiel qu'elle n'est arrivée à la connaissance de certains évêques que par des indiscrétions de la presse.

On dit que ces lettres doivent être approuvées par le gouvernement avant d'être publiées. Mais aujourd'hui, un journal ne court aucune pénalité s'il publie une de ces lettres.

Il est devenu impossible qu'un document important paraisse sur un point quelconque du monde sans être immédiatement connu partout.

Toute la politique temporelle est entre les mains de l'Etat. Le pape n'a pas à intervenir. Le gouvernement est résolu à appliquer loyalement et largement le Concordat. (*Applaudissements à gauche.*)

UNE MANŒUVRE RÉACTIONNAIRE
La conversion du diable

M. RIBOT remonte à la tribune.

Je me déclare entièrement satisfait, dit-il. Les déclarations du gouvernement sont irréprochables.

M. le président du Conseil a tenu le langage que doit tenir le chef d'un gouvernement.

Mes amis et moi, nous nous expliquerons sur la question des Associations.

Je retire donc l'ordre du jour que j'avais déposé. Je le modifie en demandant l'approbation des déclarations du gouvernement.

COLLIARD. — C'est la conversion du diable! (*Rires.*)

M. RIBOT. — On devrait même s'en tenir là sans autre appréciation, de manière à réunir la plus grande majorité de la Chambre. (*Vifs applaudissements à droite et au centre*). Mais il ne faut pas qu'il y ait confusion. Il faut répondre nettement à la question posée par M. Sembat qui a dit que la lettre du Pape était un acte blâmable.

Le gouvernement a répondu qu'il n'y avait rien à reprendre. (*Exclamations sur les bancs socialistes*).

Réplique de Sembat

A son tour, SEMBAT remonte à la tribune :

— Je maintiens intégralement mon ordre du jour, dit-il, parce qu'il a le bonheur de déplaire à M. Ribot. La Chambre se trouve en présence d'une manœuvre de M. Ribot qui est toujours soucieux de pêcher en eau trouble un portefeuille. (*Protestations au centre. Rires à l'extrême-gauche*). Il faut déjouer toutes ces manœuvres qui n'ont d'autre but que de mettre l'extrême gauche contre le gouvernement et de chercher maladroitement à créer une crise ministérielle en laissant nos amis en opposition avec le gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*).

Les ordres du jour

LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu cinq ordres du jour :

Le premier, de MARCEL SEMBAT, est ainsi conçu :

« *La Chambre, comptant sur le gouvernement pour empêcher toute ingérence extérieure dans ses discussions, passe à l'ordre du jour.* »

Le deuxième est de M. Ribot, le troisième de M. d'Estournelles, le quatrième de M. de la Batut.

M. LASIES retire celui qu'il avait déposé.

M. HOLTZ propose d'ajouter à l'ordre du jour qui sera adopté la mention suivante :

« *Et résolue à poursuivre la séparation des Eglises et de l'Etat.* »

M. WALDECK-ROUSSEAU monte à la tribune.

— Par une rare fortune, dit-il, qui, je le crains, ne se renouvellera de longtemps (*sourires*) le gouvernement ne se trouve qu'en présence d'ordres du jour de confiance! Il lui importe peu que la Chambre vote tel ou tel ordre du jour car il estime que cette unanimité prouve que, quel que soit l'ordre du jour voté, la Chambre a confiance en lui. (*Applaudissements à gauche. Mouvements divers à droite et au centre*).

M. GAUTHIER DE CLAGNY propose d'ajouter à l'ordre du jour les mots : « *résolue à maintenir le Concordat.* »

L'ordre du jour Sembat repoussé

La priorité est demandée en faveur de l'ordre du jour Sembat, qui est mis aux voix.

Le scrutin donne lieu à pointage.

A la reprise de la séance, le président annonce que la priorité en faveur de l'ordre du jour Sembat **est repoussée par 287 voix contre 249.**

Déclarations diverses

M. LASIES a la parole pour expliquer son vote.

Il dit qu'au nom d'un certain nombre de ses amis et de lui-même, il vient déclarer qu'ils sont disposés à approuver les déclarations que lui fait le gouvernement. Le président du Conseil a si bien défendu le pape dit-il, qu'ils auraient mauvaise grâce à ne pas voter pour lui. (*Rires et applaudissements à droite*).

Certains actes d'ailleurs semblent indiquer un changement de politique dans les sphères gouvernementales, notamment la disposition du ministre de la guerre en faveur des séminaristes.

Le général André me disait l'autre jour, ajoute Lasies, que dans six mois nous serions d'accord.

Il n'y a qu'à continuer et l'accord aura lieu encore plus vite (*nouveaux rires et applaudissements à droite*).

M. BAUDRY d'ASSON dit qu'il votera contre tous les ordres du jour tendant à porter atteinte à l'autorité du pape.

L'ordre du jour Ribot repoussé

La priorité est demandée pour l'ordre du jour de MM. Ribot, Poincaré et Aynard, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et affirmant le droit du pouvoir civil de régler la situation légale des congrégations, passe à l'ordre du jour. »

A la majorité de 293 voix contre 244, la priorité n'est pas accordée à cet ordre du jour.

Vote de confiance

Le président fait savoir que M. d'Estournelle retire son ordre du jour, et il consulte la Chambre sur l'ordre du jour de MM. de La Batut et Sarrazin, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et, considérant que l'ordre du jour voté, pour assurer la défense des lois de l'Etat, passe à l'ordre du jour. »

PLUSIEURS MEMBRES. — « La division! »

LE PRESIDENT met aux voix la première partie de cet ordre du jour : « La Chambre approuvant les déclarations du Gouvernement ».

Cette tre partie est adoptée par 429 voix contre 95.

La seconde partie ainsi conçue : « et confiant en sur sa fermeté pour assurer la défense des lois de l'état, passe à l'ordre du jour » est adoptée à la majorité de **310 voix contre 92.**

La séparation de l'Eglise & de l'Etat

M. HOLTZ propose l'addition suivante : « Et résolue aussitôt après la promulgation de la loi sur les associations, à poursuivre la séparation des Eglises et de l'Etat. »

M. CHARLES BERNARD rappelle qu'il y a deux ans, il avait déposé une motion de séparation des Eglises et de l'Etat, et que M. Waldeck-Rousseau s'y est opposé. Il ne faut pas jeter, a-t-il dit, à la démocratie cet os clérical qui n'a plus de moelle. (*Rires*).

L'addition de M. Holtz EST REPOUSSÉE PAR 321 VOIX CONTRE 146.

LE CONCORDAT

M. GAUTHIER DE CLAGNY propose l'addition suivante : « Et *résolue à maintenir le Concordat.* »

C'est, dit-il, la conséquence du vote précédent. Puisque M. Waldeck-Rousseau a prononcé un discours que n'aurait pas désavoué un ministre de la Restauration et qui aurait paru clérical à ceux de l'Empire, il faut dire nettement qu'on veut maintenir le Concordat.

Aujourd'hui la loi sur les associations peut être considérée comme votée. La Chambre a décidé qu'il ne fallait pas séparer les Eglises de l'Etat. Il ne reste plus qu'à affirmer l'état d'esprit de la majorité de cette Chambre qui veut maintenir le Concordat.

L'adjonction proposée par M. Gauthier de Clagny donne lieu à pointage.

Après pointage, l'adjonction est **repoussée par 281 voix contre 246.** (*Rires et exclamations ironiques sur divers bancs.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE
de l'ordre du jour

M. CASTELIN constate que la Chambre n'a plus de politique.

M. MILLEVOYE, dans un long discours, déclare qu'il votera contre l'ensemble de l'ordre du jour.

CARNAUD se félicite de ce que la majorité soit résolue à demander au gouvernement à dénoncer le Concordat. (*Exclamations au centre.*)

L'ensemble de l'ordre du jour est mis aux voix au milieu d'une grande agitation.

L'ensemble est voté par **310 voix contre 110.**

La séance est levée à 7 h. 45 et renvoyée à demain 2 heures pour la discussion générale de la loi sur les associations. C'est M. Renault-Morlière qui prendra le premier la parole.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Paris, 14 janvier. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans le scrutin sur l'ordre du jour de confiance, adopté par la Chambre, à la suite de l'interpellation Sembat :

Ont voté pour : MM. Pasqual, Debève, Cardon, Lemire, Dron, Weil-Malot, Lepez, Sirot, Defontaine, Basly, Lamendin.

A voté contre : M. de Montalembert.

Tous les autres se sont abstenus.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

LES ÉLÈVES DE L'INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD

Paris, 14 janvier. — MM. Delaune, Pasqual et plusieurs de leurs collègues du Nord ont déposé un amendement tendant à étendre aux élèves de l'Institut industriel du Nord de la France, le bénéfice de l'article 29 de la loi de 1848 sur le recrutement de l'armée, ainsi que le gouvernement le propose pour les élèves de l'Ecole des Arts et Métiers de Lille.

LE SCRUTIN DE LISTE

M. Jules Dansette, député du Nord, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi, portant rétablissement du scrutin de liste pour les élections à la Chambre des députés et organisation de la représentation proportionnelle.

L'HOSPICE DE GRAVELINES

Les ministres de la guerre et des finances viennent de saisir la Chambre d'un projet de loi ayant pour but d'autoriser la cession par l'Etat à l'Hospice civil de Gravelines d'un pavillon militaire et d'un terrain adjacent d'une superficie de 840 mètres carrés.

UN JÉSUITE GALONNÉ

Enquête ordonnée

Paris, 14 janvier. — Au sujet du discours capucinard prononcé par le général Gueslin de Bourgogne et dont nous parlons en première page, l'*Agence Havas* publie la note suivante :

« Certains de nos confrères ont publié un discours d'allures tendancieuses qu'aurait prononcé, il y a quelques mois, le général Gueslin de Bourgogne, commandant la 41e brigade d'infanterie à Nantes.

» Le ministre de la guerre, qui n'avait pas été saisi de cet incident par les autorités militaires, et qui ne l'a appris que par la presse, vient d'ordonner une enquête. »

LA LOI SUR LES BOISSONS

Délai pour le paiement des droits

Paris, 14 janvier. — Le ministre des finances a été saisi de quelques réclamations émanant de certains débitants ou groupes de débitants isolés qui demandaient un délai pour acquitter les droits afférents sur le stock d'alcool en magasin, en vertu de la nouvelle loi sur les boissons.

M. Caillaux vient de donner des instructions aux directeurs départementaux pour que des délais suffisamment étendus soient accordés aux débitants dont la situation ouvrirait au Trésor les garanties nécessaires.

Faits Divers
DANS LA RÉGION

LA CATASTROPHE
DES MINES DE DOUCHY

(*De notre envoyé spécial*)

L'émotion causée par l'épouvantable catastrophe d'Anzin ne était pas calmée qu'une deuxième catastrophe jetait le deuil dans le bassin houiller.

Le *Réveil* et l'*Egalité* ont donné, hier, de ce nouveau malheur, des détails très circonstanciés.

Voici cependant ceux qu'une enquête sur place nous a permis de relever :

La fosse de la Naville

La constitution de la compagnie des Mines de Douchy remonte à 1833. Elle possède actuellement huit fosses qui s'étendent très loin sous les territoires des communes de Douchy, Rœulx et Lourches. Quatre de ces fosses seulement sont à l'heure actuelle en exploitation : Douchy, l'Eclaireur, Saint-Mathieu et la Naville.

La fosse de la Naville ou s'est produit l'accident de dimanche dernier est sur la commune de Lourches, à un kilomètre environ de la gare, et près de la verrerie exploitée par la compagnie des Mines de Douchy. Elle est la septième des fosses de la Compagnie.

Elle fut reconstituée en 1865.

Elle est dirigée par M. Deverne, ingénieur en chef. Le chef porion de cette fosse est M. Mélices.

Quatre cent quinze ouvriers y sont employés.

La descente et la remonte

La très-catholique Compagnie des mines de Douchy fait travailler les dimanches et certains ouvriers, pour ne pas aller à cette coupe, ont pris l'habitude d'en faire une supplémentaire dans la nuit du samedi au dimanche.

Les victimes sont des ouvriers qui, dans le désir de se procurer une journée entière de repos, étaient descendus samedi soir à la fosse.

La descente et la remonte des mineurs se font, ainsi qu'on le sait, au moyen d'une cage, en général à plusieurs étages, glissant le long de montants, et dont le mouvement est actionné par des poulies.

Une cage monte pendant que l'autre descend. Suivant le point final à atteindre on met des cordes de différentes longueurs. Les cages s'arrêtent aux différents étages, — à l'accrochage, — sur des taquets mobiles à glissière.

Un mécanicien est préposé à cette manœuvre. Il la dirige du dehors. Il connaît la position de la cage au moyen d'un régulateur. Il a à sa disposition un frein pour modérer la vitesse de la cage. Une sonnerie le prévient, en outre, cent mètres avant que la cage ait atteint son point *terminus*; et c'est alors qu'il fait usage du frein pour rendre aussi peu sensible que possible le choc d'arrivée, la cage glissant très rapidement.

Dimanche matin, vers six heures, se faisait donc la remonte des ouvriers qui avaient travaillé dans la nuit. C'était la troisième fois que la cage allait fonctionner. Quinze ouvriers, — cinq par étage de la cage, qui en comporte trois, ainsi que cela se pratique constamment à la Naville; — quinze ouvriers avaient place dans la cage.

Ce sont les nommés : Charles Héraux, 36 ans, marié et père de deux enfants; Edouard François, 32 ans, marié et père de deux enfants; Gustave Guiegand, 20 ans, célibataire; Joseph Brasseur, 22 ans, célibataire; Emile Bedin, 32 ans, marié et père de deux enfants; Auguste Hotte, 50 ans, marié et père de quatre enfants; Désiré Verrier, 49 ans, marié et père de famille; Arthur Debève, 19 ans, célibataire; Henri Boutane, 48 ans, marié et père de trois enfants; Edouard Manne, 19 ans, célibataire;

Sergent, 24 ans, marié et père d'un enfant; le frère de celui-ci, célibataire, âgé de 19 ans; Delbecque, 26 ans; Ernest Degand, 24 ans, et Bremieux, 24 ans. Presque tous habitent Lourches.

Lucien Ravez, mécanicien principal, qui était de service, mit en mouvement la cage qui monta à toute vitesse.

La catastrophe

Subitement un jet de vapeur, s'échappant du tuyau purgeur des mollettes, vint aveugler Lucien Ravez. La cage était arrivée au jour, dépassait le sol, dépassait l'étage supérieur, et venait donner avec un choc épouvantable dans la poulie motrice, à 25 ou 30 mètres du sol.

Le régulateur marquait à ce moment que la cage devait se trouver à 430 mètres. On sait que le puits de la fosse de la Naville est profond de 560 mètres, 600 mètres en tout, en comptant le puisard que les mineurs appellent le « bougnou. »

Lucien Ravez, non prévenu, n'avait pu faire manœuvrer le frein.

La cage de descente, qui ne contenait heureusement aucun ouvrier, s'enfonça dans le bougnou.

On sait, par ce qu'en ont dit, hier, le *Réveil* et l'*Egalité*, les résultats de cette terrible catastrophe : quatre ouvriers morts, les quatre en tête de la liste que nous donnons; un, grièvement blessé; trois ouvriers suspendus dans le vide, et le sauvetage de ceux-ci.

La présence d'esprit et le courage du mineur Sergent ne sauraient être trop loués.

Sans penser au danger qu'il venait de courir et qu'il courait peut-être encore, sans penser qu'il était père de famille, Sergent s'était précipité au secours de son jeune frère et du mineur Manne Edouard. Ils lui doivent la vie.

Récit d'un témoin

Nous avons cherché les ouvriers heureusement échappés à cette terrible catastrophe, et nous avons été assez heureux pour rencontrer Auguste Hotte, le mineur qui est resté suspendu pendant près d'un quart d'heure au-dessus du puits.

« Il y a 41 ans que je suis mineur, nous a-t-il dit; j'ai fait la campagne de 1870, j'ai vu la Commune, j'ai échappé déjà à de nombreux dangers. Jamais je n'ai éprouvé une peur aussi grande que cette fois.

— Vous avez déjà échappé à des catastrophes?

— Oui, entre autres fois, le 14 novembre 1888. Par suite d'une fausse manœuvre, et les taquets sur lesquels doit reposer la cage n'étant pas mis, arrivée à 500 mètres, elle s'est effondrée dans le « bougnou ». Nous étions quatre. J'ai bien cru que nous y passions.

(Ce qu'il ne nous a pas dit, mais ce que nous ont appris d'autres ouvriers, c'est que ce jour-là, Auguste Hotte, arrivant à sortir de la cage, opéra le sauvetage de ses trois camarades. Il est cité les mineurs de ces actes de dévouement qu'il faut saluer au passage).

« Et la catastrophe de dimanche, comment s'est-elle produite?

— J'ai été tellement émotionné que je ne m'en suis pas bien rendu compte. Voici cependant ce que je peux vous dire : nous montions très rapidement, nous ne nous sommes même pas aperçus que nous arrivions au jour; la cage est venue rapper la poulie. Nous avons été étourdis. Par le choc les barreaux qui entourent la cage ont été arrachés de leurs mortaises, et la cage s'est inclinée.

C'est alors que mes camarades et moi avons été projetés au dehors. Quatre sont tombés dans le vide; je me suis accroché, comme je l'ai pu, à une barre de fer. »

La recherche des cadavres

Après la terrible catastrophe, une équipe fut organisée pour retrouver les cadavres des infortunés mineurs.

Les mots ne peuvent rendre l'horreur d'une semblable recherche.

Les mineurs jusqu'à environ 150 mètres étaient tombés verticalement. Ils furent ensuite lancés d'une paroi à l'autre, et l'on peut imaginer — étant donné la vitesse acquise — quels chocs épouvantables ils éprouvèrent, quelles mutilations horribles ils subirent.

On ne commença à trouver de débris humains qu'à 200 mètres environ du jour. Ce fut d'abord un morceau de crâne. A 215 mètres, on trouva une tête qui fut reconnue plus tard pour celle de Edouard François; à cette tête était attaché le bras gauche; le reste du tronc avait été séparé. On retrouva ensuite, de ci de là, collés aux parois, aux montants de la cage, une main, un pied, une oreille, des débris informes de chair.

A la hauteur d'un accrochage était suspendue une blouse de mineur presque pas endommagée; en bras y était attaché.

A 498 mètres est un étage de la fosse; sur l'accrochage était venu tomber aux pieds des ouvriers qui attendaient pour remonter, le tronc de Gustave Guisgand.

Dans la soirée du dimanche on épuisa l'eau du « bougnou » afin de rechercher ce qui manquait encore des restes des infortunés mineurs.

La reconnaissance des corps

Quelle tâche pénible et douloureuse pour reconnaître et réunir ces débris informes!

Le délégué mineur Mascart s'y est employé de son mieux. A onze heures, hier, il est descendu à nouveau dans la fosse.

Au fur et à mesure qu'on découvrait un débris humain, on procédait à la reconnaissance et on le plaçait dans un cercueil portant le nom du mineur. Les quatre cercueils avaient été déposés dans le bureau des porions, près de la lampisterie.

Charles Héraux avait la tête fracassée; on le reconnut à sa moustache. De même, Edouard François; Joseph Brasseur avait la figure moins déformée; il a pu être plus facilement reconnu. Quant à Gustave Guisgand, il a été reconnu à une ceinture qu'il portait autour du torse; la tête, détachée du tronc, est complètement mutilée.

Hier, dans la journée, tous les corps ayant été reconstitués, le délégué ministériel a fait ouvrir encore une fois les cercueils, et a procédé à une dernière reconnaissance. Quel horrible spectacle! Nous ne l'oublierons de notre vie.

Nous devons signaler, à l'occasion de ces recherches, la brutalité du chef porion Mélices. Il commandait au mécanicien de faire descendre la cage à toute vitesse, sur les débris informes des malheureuses victimes. Il n'a fallu rien moins que l'intervention de M. l'ingénieur Niaulez pour le rappeler à plus de pudeur.

L'enquête

L'enquête, administrative et judiciaire, s'est poursuivie hier. Elle paraît être menée assez activement. Nous espérons qu'elle saura dégager les responsabilités et que ce ne sera pas les petits qui paieront, comme cela ne se produit que trop souvent, pour ce nouveau crime capitaliste.

A une heure et demie sont arrivés à la fosse de la Naville, M. Milleteau, sous-préfet de Valenciennes; M. Coudert, procureur de la République; M. Robert, juge d'instruction, accompagné de son greffier; M. Leon, inspecteur des mines du gouvernement à Valenciennes.

Ces messieurs sont repartis vers sept heures.

Ils étaient assistés dans leur enquête par MM. Dombre, directeur de la Compagnie; Deverne, ingénieur principal; Niaulez et Delache, ingénieurs divisionnaires, et Mélices, chef porion.

Il a été procédé à un constat des lieux et à un examen minutieux de la cage, du régulateur et des mollettes. Le sous-préfet et les magistrats ont demandé à ce que l'on fît fonctionner devant eux le tuyau purgeur, afin de se rendre compte de la vapeur qu'il laissait échapper.

De nombreux témoins ont, ensuite, été entendus, notamment le citoyen Mascart, délégué mineur; Jean-Baptiste Desrosses, 58 ans, surveillant de la fosse; Lucien Ravez, mécanicien principal; Emile Lebrun, et Lelle, mécaniciens; Edouard Moulon, 30 ans, aide-mécanicien.

Les onze ouvriers, qui ont heureusement échappé aux suites de cette terrible catastrophe, avaient été également convoqués.

Des magistrats instructeurs n'ont pu relever que ce que notre enquête personnelle nous a permis de constater. L'accident est dû à l'incurie des ingénieurs, au mauvais état du matériel.

Le maréchal-des-logis de gendarmerie de Denain avec deux gendarmes assurait le service d'ordre à la fosse de la Naville.

LA CAUSE DE LA CATASTROPHE

Les responsabilités

Les témoins entendus à l'enquête, les ouvriers que nous avons pu interroger, sont unanimes à proclamer que l'accident ne peut être imputé à faute au mécanicien en chef, Lucien Ravez.

Lucien Ravez est un employé modèle, connaissant parfaitement son service, très au courant de la manœuvre de la machine. Il y a quinze ans qu'il est utilisé comme mécanicien, après avoir été mineur.

La responsabilité de ce terrible accident remonte jusqu'à la Compagnie.

Il y a cinq à six jours Lucien Ravez avait demandé que des réparations fussent faites au cylindre du frein. On n'en avait eu cure; il ne devait être réparé que dimanche.

On sait que le frein n'a pas eu à fonctionner. Mais son mauvais état indique assez celui de tout le matériel des cages.

Vers trois heures et demie, dimanche matin, un tuyau purgeur des mollettes s'était rompu; et par la fissure produite s'échappait de la vapeur. C'est cette vapeur qui a empêché le régulateur, ou indicateur, de fonctionner.

De plus, les taquets au fond du puits, à l'accrochage de 500 mètres, avaient été enlevés pour permettre d'épuiser l'eau du « bougnou ». On n'aurait pas dû faire cette économie de temps; on n'aurait pas dû faire ce travail pendant la remonte.

La cause de la catastrophe, la voici. La responsabilité, c'est la Compagnie.

Le rapport du délégué mineur que nous publions demain conclut aux mêmes responsabilités à la même culpabilité.

Les obsèques des victimes

Emile Bedin, que nous sommes allé voir, est dans un état très alarmant. Il a l'épaule droite brisée, plusieurs côtes fracturées, et de nombreuses et dangereuses contusions à la tête.

On ne peut lui faire prendre de nourriture liquide qu'au moyen d'un tuyau de pipe.

Les obsèques des victimes auront lieu mercredi, à 10 heures du matin.

Tous les ouvriers du bassin chômeront ce jour pour s'y rendre.

Solidarité sociale

Le citoyen Selle, maire et conseiller général de Denain, qui s'est rendu, hier, à Lourches, va organiser un concert au bénéfice des familles des malheureuses victimes.

Jean DARY

RENCONTRE DE DEUX LOCOMOTIVES
entre Lens et Liévin

Hier matin, vers sept heures 1/4, un employé du bureau central des tramways de Lens à Prévent téléphonait du dépôt de Lens à la dame préposée depuis peu à la direction de la gare de Liévin, l'informant que deux locomotives allaient être mises en route pour se rendre à Liévin et en même temps l'invitant à ne pas lancer de train sur la voie, avant le passage des deux locomotives.

La directrice de la gare des tramways de Liévin, qui déclare n'avoir pas compris cet ordre, expédia un train de voyageurs dans la direction de Lens. Celui-ci rencontra à environ 300 mètres du dépôt la première locomotive laquelle pour éviter un accident s'était arrêtée. Le mécanicien du train de voyageurs, prévenu par les signaux, fit de même.

Quelques secondes après, à une vitesse assez grande arriva la seconde locomotive annoncée. Le mécanicien — le brouillard étant très intense — ne remarqua pas que la voie